



Pension alimentaire

Par Jerome17300

Mon ex compagne a fait la demande pour cesser la pension alimentaire d un de mes enfants étant autonome financièrement mais lors du jugement mon ex compagne n a pas attendue le rappel du juge et par ce fait le dossier a été radié je voulais savoir si la radiation concernait uniquement le dossier en cours ou la radiation de toute la pension alimentaire des autres enfants

Par StephaneB

Bonjour

rappel ???

Voulez vous dire qu'il y a eu un premier jugement et que votre ex compagne a fait appel ? Qu'elle se serait désistée de cet appel ?

Une décision du juge ne peut être défaite que par un juge.

Qui paie la pension alimentaire ? Vous ou votre ex ?

Par Jerome17300

alors non le premier jugement pour la pension date de 2008 mais le plus grand des enfants est independant financierement et par ce fait c'etait juste enlever la pension pour celui ci et continuer pour les deux autres mon ex compagne a fait le necessaire mais lors du jugement au lieu d attendre dans la salle des pas perdus et d attendre le rapel elle est partit pensant que c etait finit et j ai recu un courrier disant je site

le tribunal ordonne la radation de l'instance inscrit au general di greffe

le demandeur s'etant présenté lors de l'appel du role a l audience et a quitté l audience avant l'appel de son dossier

moi je n ai pus me deplacer au tribunal car je suis de la rochelle et le tribunal lui est a metz

Par StephaneB

Donc le jugement s'applique en l'état, vu que Madame s'est désistée. Elle doit encore payer la pension alimentaire pour le grand.

Cependant, comme il est autonome financièrement, un juge pourrait vous condamner à lui rembourser toutes les PA le concernant depuis son autonomie.

C'est pourquoi je vous conseille vivement d'écrire à Madame pour lui dire que vous l'exemptez de payer la PA du grand, vu son autonomie financière.